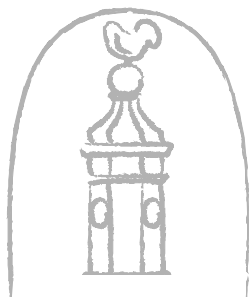


## COMMUNE DE CHAUX-LA-LOTIÈRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

Arrondissement de Vesoul

Canton de Rioz



## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### ATTENTION AUX LINGETTES



Chaux la Lotière, le .....

Au mois de février 2013, nous avons constaté un important dysfonctionnement sur l'une des deux pompes du poste de relevage qui accueille les eaux usées des habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif de tout le village.

Ces pompes sont indispensables au bon fonctionnement de notre station d'épuration et font l'objet d'un entretien régulier et rigoureux.

Malgré ces précautions, nous ne pouvons lutter contre de mauvaises pratiques qui ne sont certes pas intentionnelles mais qui restent néanmoins problématiques pour notre commune.

Les lingettes sont la cause principale de bien des problèmes constatés tels que égouts bouchés, pompes bloquées par l'amalgame formé et pompes mises hors service, ce dernier cas faisant partie du récent constat.

L'intervention réalisée a valu 4 heures de nettoyage et de contrôle des pompes, démontage et essai de la pompe en panne et remplacement de celle-ci car elle n'a pas survécu, usée par un travail qu'elle n'aurait jamais dû supporter. Ci-dessous quelques photos qui parlent d'elles-mêmes :



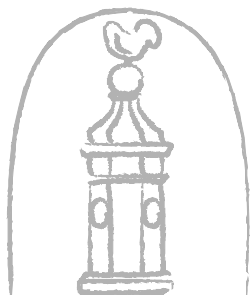
*Pompe hors-service et bouchon de lingettes*



*Sondes de niveaux prises dans les lingettes*

Cette opération a bien sûr un coût qui s'élève à **8 157, 92 € TTC**. Et le coût de ce service, qui augmentera si l'on continue à jeter les lingettes dans les toilettes, aura un impact au final sur nos factures d'eau.

Nous avons la chance de bénéficier d'un prix de l'assainissement peu élevé pour un réseau d'assainissement collectif en bon état et une station d'épuration fonctionnelle, donnant de très bons résultats. En se basant sur une facture de 120 m<sup>3</sup>, le prix de l'assainissement revient à 1.13 €/m<sup>3</sup> contre une moyenne nationale de 1.72 €/m<sup>3</sup> (*rapport du panorama des services et de leurs performances de février 2012, Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement*).



COMMUNE DE CHAUX-LA-LOTIÈRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Arrondissement de Vesoul

Canton de Rioz

**Toutes les lingettes, même labellisées « biodégradables » ou « jetables dans les WC », ne sont pas appropriées à un rejet dans le réseau d'assainissement.**

Il n'y a qu'à faire l'essai de mettre 4 feuilles de papier toilette dans de l'eau et de remuer, vous constaterez que celles-ci se délitent facilement. La lingette par contre ne se délite pas.

Elle est donc considérée comme un déchet solide et il est interdit de la jeter dans le réseau d'assainissement comme le mentionne l'article R.1331-2 du code de la santé publique.

En plus d'avoir une texture très résistante, elles ne sont pas biodégradables de par leur composition.

La seule façon de les éliminer reste la mise en déchet dans la poubelle d'ordures ménagères.

Il ne **faut plus jeter les lingettes dans les toilettes** mais aussi tout objet qui ne se dégrade pas rapidement (serviettes-hygiéniques, tampons, tissus, etc...). Ceux-ci sont à éliminer avec les ordures ménagères.

Les médicaments sont à rapporter en pharmacie.

Les graisses et huiles de tous types, et tous les produits dangereux (peintures, solvants, engrais, désherbants, acides...) sont à porter en déchetterie.

En vous remerciant pour votre compréhension et en espérant que chacun acquière ou continue à avoir de bonnes pratiques cohérentes chaque jour.

Le Maire

